

**RAPPORT N°16 : ABATTOIR - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET LA CC ALF**

Vu l'arrêté n°20-00355 pris par M. le Préfet en date du 27 février 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes adoptés en Conseil le 29 octobre 2019 (cf délibération n°2) actant la création de la compétence "Abattoir et Atelier de découpe" et son exercice à partir de janvier 2021 ;

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes en Conseil le 15 octobre 2020 reportant le transfert de la compétence « Abattoir et Atelier de découpe » au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les rencontres et réunions de travail régulières entre la municipalité d'Ambert le Ambert Livradois Forez et notamment en date du 7 et du 15 janvier 2021 ;

Vu l'Enoncé des exigences, présenté lors du bureau communautaire du 29 janvier 2021 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et de la Forêt présente le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Ambert et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la répartition des activités liées à la gestion de l'abattoir dans l'attente du transfert de la compétence à l'EPCI. En effet, afin d'anticiper au mieux ce transfert et assurer la continuité du service public, les actions des prochains mois sont déterminantes. Partageant le même objectif de sauvegarde et de pérennisation de ce réel outil de développement local, la commune d'Ambert et la CC associent leurs actions et prennent des engagements mutuels tels qu'énoncés dans la convention ci jointe.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé

- d'autoriser M. le Président à la convention de partenariat avec la Mairie d'Ambert en vue de la poursuite de la gestion de l'abattoir ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.